



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-218

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-07-23-00003 - Arrêté relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets pour les projets autorisés conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher (2 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher /

R24-2021-07-13-00003 - Arrêté n°2021-DD41-OSMS-0013 (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-23-00003

Arrêté relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets pour les projets autorisés conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

ARRETE

relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets pour les projets autorisés conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
et le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313.1.1 et R.313.4.0 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le contrat départemental signé entre l'ARS, le Préfet et le conseil départemental le 20 octobre 2020 pour la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance ;

VU le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le calendrier prévisionnel pour l'année 2021 des appels à projets pour les projets autorisés conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher en application du II-4° de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est le suivant :

Création d'une structure expérimentale de 9 places dédiées à l'accueil de mineurs à problématique complexe, confiés à l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 2: Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent calendrier peut faire l'objet d'éventuelles observations auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 3: Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à ORLEANS, le 23 juillet 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Docteur Olivier OBRECHT

P/Le Président
du Conseil départemental
de Loir-et-Cher,
Signé : Laura JOUVERT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale de Loir-et-Cher

R24-2021-07-13-00003

Arrêté n°2021-DD41-OSMS-0013

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTAL DU LOIRET**

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers de la Polyclinique de Blois

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU la décision n°2019-DG-DS41-0003 en date du 24 octobre 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

VU la décision N°2020-DG-DS-0005 en date du 2 novembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Olivier OBRECHT en tant que Directeur général adjoint ;

VU l'arrêté n° 2019-DD41-RU-CDU-0047 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique de Blois à la Chaussée-Saint-Victor ;

CONSIDERANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Michel HARRIS (Ligue contre le cancer) en date du 18 mars 2021 informant de sa démission et de l'accord de Monsieur Patrick FRIOCOURT (Ligue contre le cancer) pour siéger au sein de la commission des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Polyclinique de Blois à la Chaussée-Saint-Victor :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
 - Madame Nadine CAILLAUD (Ligue contre le cancer)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Christine VIEUXGUE (UDAF 41)
 - Monsieur Patrick FRIOCOURT (Ligue contre le cancer)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de Loir-et-Cher et le Directeur général de la Polyclinique de Blois à La Chaussée-Saint-Victor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 13 juillet 2021
Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Pour le délégué départemental de Loir-et-Cher,
L'adjointe du délégué départemental de Loir-et-Cher,
Signé : Nathalie TURPIN